

Réf. : DPAPH/SPA/AJ/2015
Affaire suivie par : Audrey Jeannot
Tél. : 01 43 93 76 20

Bobigny, le 21 décembre 2015

Objet : Date limite d'encaissement des Chèques ADPA du millésime 2015.

Le Département de la Seine-Saint-Denis a mis en place le Chèque ADPA pour assurer le versement de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie. Ce dispositif concerne plus de 10 000 usagers, qui règlent désormais sous cette forme tout ou partie des factures des services d'aide à domicile auxquels ils ont recours.

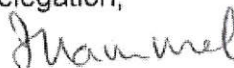
Ce dispositif reposant sur un mécanisme de millésime, les Chèques ADPA édités jusqu'en novembre 2015 ne pourront plus être remboursés auprès du Centre de Remboursement des CESU après le 29 février 2016.

Il est donc impératif de veiller à ce que les Chèques ADPA relevant du millésime 2015 (ceux de décembre 2014 à novembre 2015) et utilisés par les usagers pour régler les prestations d'aide à domicile réalisées en 2015 puissent être encaissés avant le 29 février 2016.

J'insiste sur le fait que tout retard pris au niveau de la facturation ou de l'encaissement des chèques ADPA millésimés 2015 serait susceptible d'entraîner des pertes de recettes pour votre organisme.

Le service de la Population Agée, se tient à votre disposition au 0800 893 893 pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Delphine Hammel
Directrice de la population Agée
et des Personnes Handicapées